



AR Prefecture

016-211600937-20240404-D\_2024\_2\_14-BF  
Reçu le 15/04/2024

# NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

## Sommaire :

- I. *Le cadre général du budget*
- II. *La section de fonctionnement*
- III. *La section d'investissement*

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.chazelles.fr](http://www.chazelles.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Sa date limite d'adoption est fixée au 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 04 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau.

Dans un contexte financier incertain, le budget primitif 2024 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que cela était possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et améliorer le patrimoine de la commune.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement de 2024 représentent **1 652 811.84 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent **47.47%** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement de 2024 représentent **1 467 930.02 euros**.

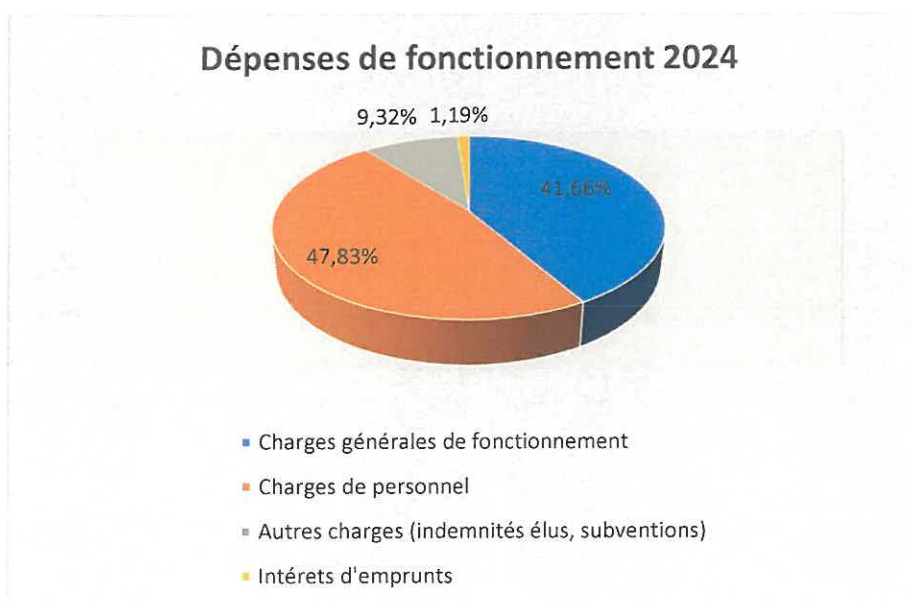
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

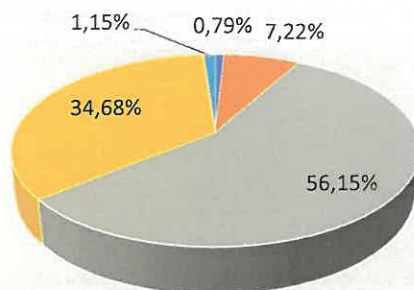
- Les impôts locaux (2023 : 464 523,00 € et prévisionnel 2024 : 490 143,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location salle des fêtes, logements communaux...)

2022	2023	2024
116 748.67 €	109 376.18€	107 708.00 €

b) *Les principales dépenses et recettes de la section*



## Recettes de fonctionnement 2024



- Remboursement charges de personnel
- Vente produit (cantine, garderie, concessions cimetièrè..)
- Impôts et taxes
- Dotations d'état
- Revenus locatifs

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

#### ➤ Concernant les ménages

- \*Taxe foncière sur le bâti 42.10 %
- \*Taxe foncière sur le non bâti 43.80 %
- \*Taxe d'habitation résidence secondaire 9.42 %

#### ➤ Concernant les entreprises

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord.

Les membres du conseil municipal ont voté une augmentation de 1.50 % du produit attendu. Le produit attendu de la fiscalité locale pour l'année 2024 s'élève à 722 606 €.

Taux	2022	2023	2024
TH		9.28%	9.42%
TFPB	41.48%	41.48%	42.10%
TFPNB	43.15%	43.15%	43.80%

### d) Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement :

DGF 2022	DGF 2023	DGF 2024
132 075 €	135 642 €	139 129 €

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets

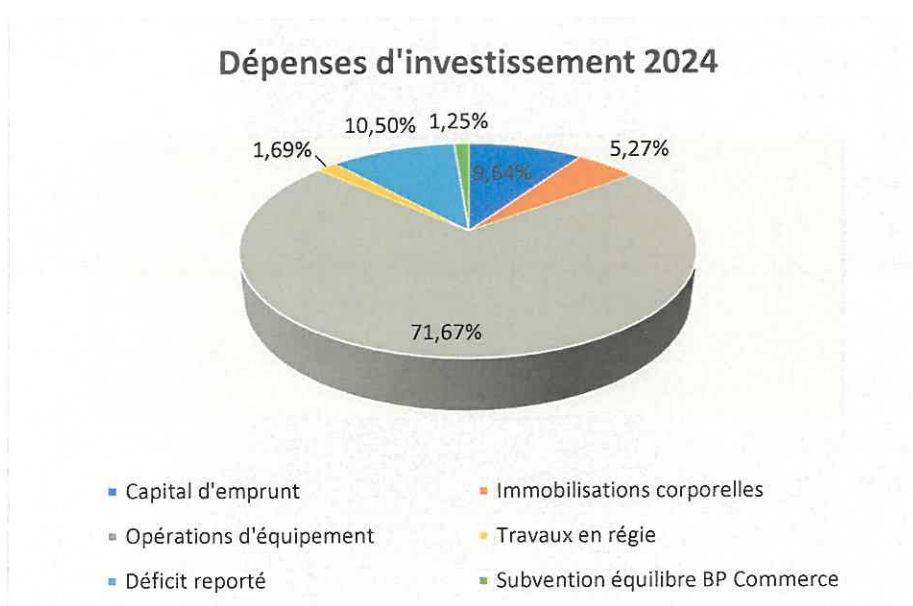
de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes existent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) *Une vue d'ensemble de la section d'investissement*

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **593 445.69 euros** (dont 56 131.15 euros de Reste à Réaliser de l'année 2023).



Le programme d'investissement s'élève à 456 580 euros et englobe :

**Des immobilisations corporelles : 31 285 €**

Elles concernent principalement des achats d'équipements dont :

- ✓ Achats divers (PC portables, Tableau numérique pour l'école maternelle, vaisselle pour salles des fêtes...)

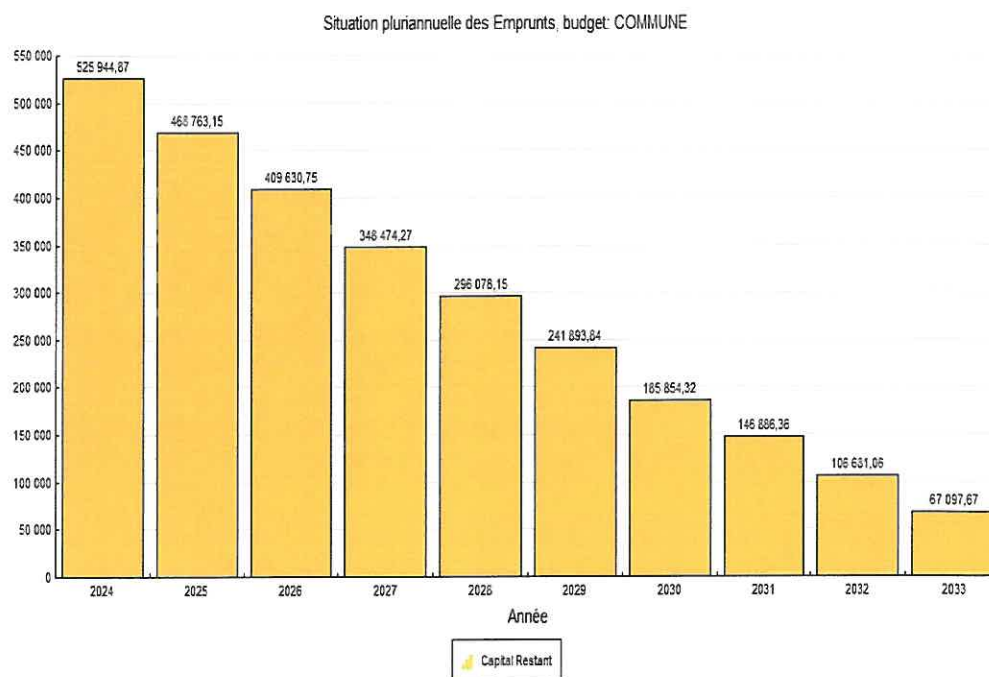
**Des opérations d'équipement : 425 295 €**

Elles concernent des travaux pour :

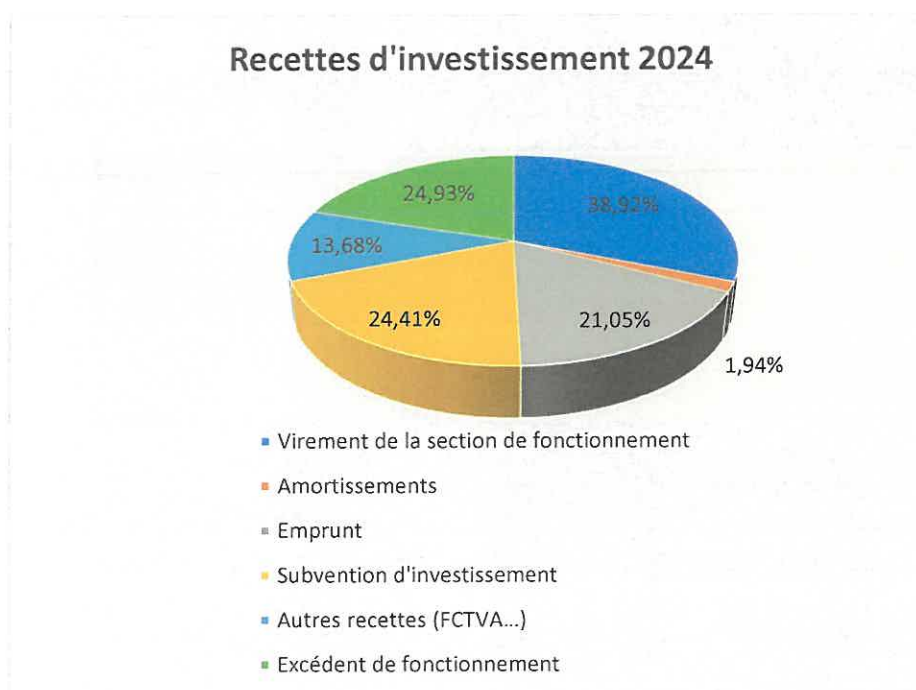
- ✓ Cimetières + rénovation du Monument aux Morts
- ✓ Eclairage public (rénovation de l'éclairage en lampe LED de l'éclairage public de la commune ainsi que celui du Stade de foot)
- ✓ Travaux d'amélioration énergétique du groupe scolaire (changement des menuiseries pour une meilleure isolation)
- ✓ Aménagement d'une halte touristique avec la rénovation du Portique situé à la Gare
- ✓ Aménagement de la place à l'entrée de Bourg située le long du Bandiat et face au futur restaurant

- ✓ Des aménagements de sécurité Route de Chez Poirier et Route des Civadaux pour l'amélioration de la sécurité des habitants
- ✓ Travaux de réhabilitation de bâtiments dans le bourg

Le remboursement de la dette en capital pour 2024 est de 57 181.72 euros.



Les recettes d'investissement s'élèvent à 593 445.69 € et se répartissent ainsi :



Il s'agit de subventions d'équipements attribuées par l'Etat (DETR/DSIL), le conseil départemental pour les projets en cours, de la taxe d'aménagement, du FCTVA (lié aux dépenses d'investissement réalisées en 2023) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2023 d'un montant de 118 418.57 €.

Un nouvel emprunt d'un montant de 100 000 € est prévu afin de financer l'aménagement de la Place de l'entrée de Bourg. L'intérêt d'emprunter aujourd'hui s'entend par un souci de ne pas dégrader la capacité d'autofinancement de la commune.

\*\*\*\*\*

\*